

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR****PRODUCTIQUE MÉCANIQUE****E5 : DÉFINITION DES PROCESSUS*****Sous-épreuve : U.53 : Organisation d'une production***

Durée : 1 heure 30

Coefficient : 1

***Aucun document autorisé*****Contenu du dossier :**

Le texte du sujet : documents DS 3-1 à DS 3-10

Les documents réponses : DR 3-11, DR 3-12, DR 3-13 et DR3-14

**Cette épreuve a pour but de valider tout ou partie des compétences :**

C32-2 : définir et préparer l'organisation d'une production

C32-3 : optimiser les charges d'un système de production

**CALCULATRICE AUTORISÉE**

*Sont autorisées toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes.*

*Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.*

*Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.*

**Tous les documents réponses (feuilles de copies et feuilles réponses du sujet) seront placés dans cette chemise de présentation et rendus à la fin de la sous-épreuve.**